

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE,

SEXTIDI 26 Ventôse.

(Ere vulgaire).

Mercredi 16 Mars 1796.

Etat formidable des armées françaises sur le Rhin. — Suspension de la répartition de l'emprunt forcé dans les pays situés sur la rive gauche du Rhin. — Nouvelles de la Martinique. — Différend élevé entre un gouverneur espagnol et l'état de la Georgie, en Amérique. — Etablissement de six comités par la convention nationale batave. — Réflexions sur la liberté de la presse. — Autres réflexions sur le crédit public. — Résolution qui accorde une indemnité aux ci-devant employés à la fabrication des assignats.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n^o. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

A L L E M A G N E.

De Coblenz, le premier mars.

Les armées de la république française en Allemagne ont été recrutées d'un nombre assez considérable de déserteurs tant autrichiens que des autres troupes de l'Empire. Il s'agit dans ce moment de répartir ces nouveaux soldats d'une manière à-peu-près uniforme dans les 175 brigades de 3000 hommes chacune qui formeront la force des armées républicaines, & qui les élèveront au nombre imposant de cinq cent vingt-cinq mille combattans. L'armée ainsi organisée se trouvera au complet, & la discipline qu'on y introduit semble ne devoir laisser aucun doute sur la supériorité qu'elle aura sur les forces de la coalition. Le bruit a couru ces jours derniers que tous les soldats français alloient être payés en numéraire, mais cette mesure n'étant pas encore effectuée, cela a mis quelques bornes aux réquisitions qui se faisoient ici & dans plusieurs villes voisines.

La répartition ordonnée de l'emprunt forcé dans nos contrées vient d'être tout-à-coup suspendue; ce qui fait supposer qu'il est arrivé de nouveaux ordres du directoire exécutif à cet égard; le commissaire Joubert, qui étoit

occupé de cette répartition à Bonn, vient d'être rappelé à Paris.

On aime à croire ici que toute espérance de paix n'est pas détruite, & l'on se fonde sur la demande qui a été faite d'un état des dommages causés par les Français dans cet électorat. On exige des déclarations des habitans des villes & des campagnes; ce qui fait présumer qu'il est question d'indemnités à accorder à ceux qui ont souffert des calamités de la guerre. Un pareil schémement à l'équité & à la justice indique que des sentimens hostiles ont fait place à des sentimens de pacification, & que le gouvernement français ne veut plus regarder comme ennemis des peuples au secours desquels il semble venir spontanément.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 25 février.

L'amiral Cornwallis succède à l'amiral Christian dans le commandement de la flotte destinée pour les Indes-Occidentales.

Le contre-amiral Pringle vient de mettre à la voile avec une escadre pour aller croiser dans le nord.

L'amirauté a reçu ces jours derniers des nouvelles de la Jamaïque, qui annoncent que la fièvre jaune qui avoit fait tant de ravages parmi les troupes de terre & de mer, a presque entièrement cessé.

Des lettres de la Martinique, du 2 janvier, portent que lors de la dernière tentative des Français pour faire un débarquement dans cette île, sir Robert Shore Milnes, qui en est le gouverneur, fit les dispositions les plus sages pour s'y opposer, & qu'il fut très-bien secondé par le zèle unanime des habitans pour repousser l'ennemi; le succès fut complet: le capitaine Otway, qui commandoit dans la rade de Saint-Pierre la frégate *L'Alarme*, se conduisit dans cette circonstance avec tant d'intelligence & de bravoure, que le gouverneur lui fit présent, au nom de la colonie, d'une épée d'or.

Le lord Stanley, qui arrive de la Havanne, nous ap-

prend qu'il s'est élevé entre le gouverneur espagnol qui avoisine la partie méridionale de la rivière de Sainte-Marie & l'état de la Georgie, un différend dont on craint que les suites ne soient très-sérieuses. Le gouverneur espagnol s'est plaint de ce qu'on donnoit asyle dans cet état à quelques sujets de sa majesté catholique, qui ont levé l'étendard de la révolte, & que le général Clarke & d'autres Américains s'étoient joints aux rebelles pour pénétrer dans les possessions espagnoles. En conséquence, ce gouverneur demande qu'on s'explique catégoriquement, si la Georgie veut déclarer la guerre à l'Espagne, en ajoutant que dans ce cas il prendra des mesures pour repousser la force par la force. Les magistrats de Cambden, à qui le mémoire du gouverneur espagnol a été adressé, a fait une réponse vigoureuse, & on craint que des hostilités ne soient la suite de cette controverse animée.

Les bruits de paix & de guerre circulent ici successivement, & cette variation dans l'opinion publique sert d'aliment à un agiotage dont quelques spéculateurs tirent plus ou moins parti.

H O L L A N D E.

De la Haye, le 6 mars.

La convention batave vient d'établir six comités chargés de gouverner; savoir, un des finances, un de la marine, un de la guerre, un du commerce des Indes-Orientales, un de celui des Indes-Occidentales, & un des affaires étrangères. Un membre tiré de chacun de ces six comités formera un pouvoir exécutif composé de six personnes.

Ainsi voit à les éléments d'une constitution à présenter au peuple, & l'intérim rempli par un gouvernement provisoire. La convention a déjà demandé aux magistrats un compte exacte de la population, des manufactures, des maisons, des pâturages, de la force armée de terre & de mer, &c. &c. C'est sur la connoissance de ces détails que la convention doit appuyer les bases de la constitution qu'elle est chargée de rédiger.

La séance du 4 a été fort orageuse. Le président Paulus y a été accusé, par le comité de surveillance d'Amsterdam, d'avoir livré le cap de Bonne-Espérance aux Anglais. Le comité produisoit de nombreuses pièces à l'appui de cette dénonciation; mais après une discussion fort tumultueuse, l'assemblée a nommé un comité chargé de lui en rendre compte.

F R A N C E.

ARMÉE DES CÔTES DE L'Océan.

Du 15 ventôse.

Le général Monet est infatigable; il est dans ce moment du côté de Machecoul, & de concert avec les généraux Desrogues & Valentin; il va fouiller à fond notre forêt, où on prétend que Charette, déguisé en manouvrier & suivi seulement de cinq à six hommes, est caché. On assure qu'il a abandonné ses chevaux pour échapper aux recherches que font de lui toutes les colonnes mobiles.

Depuis la dernière affaire que Travot a eue avec Charette, on a été à sa poursuite pendant trois jours & trois nuits sans pouvoir le joindre. Ce chef des rebelles craint tellement d'être vendu par les habitans du pays, vraiment lassés de cette guerre, qu'il ne couche plus dans

les métairies; il y prend seulement des matelats pour bivouaquer dans les genets, les taillis ou les bois. Ce genre d'existence si pénible pour lui ne peut être fort long, sur-tout depuis que ses pas sont éclairés par nos républicains.

(Extrait des Affiches d'Angers).

De Paris, le 25 ventôse.

La discussion sur la liberté de la presse s'est engagée vivement au conseil des cinq cents. Il est un peu étrange que cette question soit devenue un problème pour cette même assemblée qui vient de fonder la république; il est un peu plus étrange que les mêmes hommes, qui se prétendent des républicains par excellence, viennent sapper aujourd'hui par sa base la pierre angulaire de tout gouvernement républicain; il est assez curieux encore d'observer que ces sycophantes de républicains n'emploient, pour renverser un principe consacré par toutes les constitutions libres, que les mêmes sophismes qu'accumulèrent autrefois les défenseurs du despotisme, mais qu'ils emploieront aujourd'hui avec plus de talent. Mais dans les tems de trouble & de factions, rien ne doit étonner que le triomphe de la raison; car quand une vérité triomphe alors, ce n'est pas ordinairement parce que c'est la vérité, mais parce que la vérité aussi peut servir les intérêts d'un parti.

Et quand on pense que cette scandaleuse lutte n'a été provoquée que par le plus vil des intérêts, qu'il ne s'agit que de procurer à deux ou trois charlatans stipendiés le privilège exclusif de monter sur des tréteaux pour vendre leurs drogues; que celui de ces charlatans *si vanté en cour*, qui sollicite le plus chaudement un *privilège exclusif*, est celui qui espère en tirer le plus de profit; que le dit secondé par deux ou trois autres *charlatans* honteux, qui voudroient bien être ridicules ou atroces sans qu'on se moquât d'eux si publiquement; quand on a observé tous les accessoires de toute cette intrigue, on est aussi humilié qu'affligé de voir le sort de la liberté livré à de si misérables passions.

Ce n'est pas que je désespère du succès momentané d'une cause si juste, & jusqu'à ce moment si bien défendue par Tallien, fidèle aux principes qu'il a toujours professés, est le premier entré dans l'arène, & a rappelé avec chaleur & avec énergie les vrais principes de la liberté de la presse. Après lui, Pastoret & Boissy-d'Anglas ont développé ces principes avec le courage que donnent des intentions pures, & avec les lumières que d'excellens esprits ont puisées dans l'étude de l'histoire & les méditations de la philosophie. Louvet a opposé à une logique ferme & à une saine éloquence des sophismes cent fois pulvérisés & des divagations qui annoncent l'impuissance de trouver des raisons. Si on veut se donner la peine d'analyser ces discours, on verra que les faits, les exagérations même qu'il accumule avec une emphase scholastique, serviroient également à appuyer l'opinion qu'il attaque. Il veut faire courber la plume séditieuse des journalistes sous le sceptre des loix; Pastoret, Boissy, & tous les hommes raisonnables le veulent aussi, & ils le disent sans galimatias. Il n'y en pas un plus dans les réflexions suivantes que j'écrivain, que nous allons citer sans le connoître.

Prévenir les délits par la compression des moyens, c'est s'interdire le droit de les punir. Comprimer un moyen de délit n'est rien, si on ne les comprime tous quand on ferme une porte à l'ennemi, il est absurde de

laisser d'ouverte. Or, un délit se produisant également par le geste, l'action, la parole & la presse, il faut enchaîner à-la-fois la parole, le geste, l'action, aussi bien que la presse, autrement rien n'est fait : & comme sans liberté, l'homme seroit sans moyens de nuire, il suit de là qu'il a tout à gagner à l'esclavage.

Certes, en voyant le zèle avec lequel des hommes qui n'ont peut-être pas les mains bien nettes du sang de leurs concitoyens, cherchent aujourd'hui à leur ôter jusqu'au moyen de se faire pendre ; on est touché d'un changement si rare.

Mais cette logique des ambitieux que la presse incommode, & des pervers qu'elle châtie, nous prouve mieux que tout le reste l'importance d'une telle censure : le voleur se récrie sur l'abus des gibets ; le filou, sur l'impertinence des lanternes : & c'est de là que l'homme de bien conclut qu'il en faut.

Ils ne parleront pas non plus des journaux *exclusifs*, du monopole qu'ils veulent exercer sur la presse, du double privilège d'être les seuls payés & les seuls lus. Les seuls payés, je le leur passe ; mais les seuls lus !

Le grand raisonnement de ces antagonistes de la presse, c'est qu'elle peut servir la *calomnie* contre le gouvernement.

Peu ajouterai un plus fort, c'est qu'elle sert aussi la *flatterie* : mal dont ils parlent moins, quisei plus dangereux, parce qu'il ne l'est qu'au gouvernement qui la paye.

Une autre allégation des limitateurs de la presse, c'est qu'elle sert à corrompre l'esprit public. S'ils entendent parler de la presse qui est aux gages du pouvoir, assurément nous serons d'accord, convaincu que je suis que c'est à l'opinion à influencer sur le gouvernement, & non pas au gouvernement à influencer sur l'opinion.

Il seroit, j'en conviens, fort doux pour celui-ci de rendre lui-même le jugement que l'on devoit prononcer sur son compte, d'être jugé d'après ses journaux, & non d'après ses actions ; mais ces journaux encore auroient beau dire, les choses parlent plus haut qu'eux. Louer certaines mesures & les voir démenties par les résultats, inscrire le bonheur du peuple dans des journaux & lire son malheur dans sa situation, sont deux choses fort différentes & qui prouvent assez bien que le gouvernement qui court après la flatterie, tourne le dos à la louange.

DU CRÉDIT PUBLIC.

» On n'a cessé de répéter depuis deux ans que l'avilissement des assignats croissoit en raison de leur masse ; quelle étoit, sinon la seule, au moins la plus puissante cause du renchérissement progressif de tous les objets de consommation.

» Cette assertion vient de subir la vérification d'une grande expérience : la planche des assignats a été brisée & plus d'un tiers de ceux qui étoient en circulation en ont été retirés.

» Personne ne peut douter d'un fait constaté par des procès-verbaux authentiques, par les états des commissaires de la trésorerie, & par les rapports du ministre des finances. La réduction existe depuis plus d'un mois, & depuis plus d'un mois le prix des marchandises s'élève à un taux alarmant.

» Il faut donc découvrir ailleurs que dans la trop grande abondance d'assignats le principe de leur dépréciation, &

chercher aussi ailleurs que dans leur diminution le moyen de leur redonner plus de valeur.

» Lorsqu'on s'est convaincu que tous les projets essayés jusqu'ici ont été sans succès, la sagesse ne conseille-t-elle pas de ne plus en tenter d'autres, à bien peu de chose près, du même genre ; d'interrompre des discussions qui entretiennent une inquiétude vague, & de laisser l'opinion se rasseoir, afin que la confiance puisse se rétablir ?

» En étudiant avec quelque attention les circonstances actuelles, peut-être trouveroit-on que la finance n'est plus toute entière dans des combinaisons plus ou moins habiles d'impôts, d'emprunts, de banque ; mais que ses ressources les plus fécondes sont dans la conduite du gouvernement.

» Les conséquences de cette idée n'échapperont pas aux personnes qui réfléchissent ; pour celles qui n'en veulent pas prendre la peine, j'indiquerai quelques-uns des rapports qui lient entre elles deux choses que la routine fait croire séparées.

» Si les demandes pour les dépenses publiques d'une année sont faites en une fois, sans méprises & sans variations, les citoyens, certains que pendant un long intervalle les fonds qui leur restent pourront servir à l'agriculture & au commerce, ne suspendront pas leurs travaux & augmenteront ainsi les richesses de l'état.

» Ce sont les hommes qui remplissent les places qui font aimer ou haïr un gouvernement ; la bonté des choix est donc d'une grande importance, puisque l'on ne peut compter sur des secours que lorsqu'on a obtenu l'affection. Si la politique peut permettre de démontrer à la nation qu'on veut franchement la paix, qu'on n'a pas rejeté des conditions raisonnables, que les ennemis ont proposé des articles injustes ou honteux, est-il douteux que cette nation si sensible ne se dévoue à toutes les privations, ne consente à tous les sacrifices, & que ce moyen paternel ne soit plus prompt & plus sûr pour faire rentrer les impôts, l'emprunt forcé, & toute contribution extraordinaire que les poursuites, les contraintes, & les diverses mesures dont la rigueur même affaiblit l'effet.

» Si les administrateurs qui n'ont de tems que pour l'expédition, consultoient habituellement les hommes qui en ont pour la méditation, tout ce qui émaneroit de l'autorité seroit reçu avec confiance, parce qu'on sauroit la puissance unie aux lumières.

» S'il existoit une place dont l'unique fonction fût d'examiner les projets de fonds des divers départemens, d'en discuter chaque article, de contrôler les marchés, de suivre les entreprises, d'empêcher les faux emplois d'hommes, de tems & d'argent : n'est il pas vrai qu'il seroit bientôt établi qu'il n'y a plus de dilapidations ; que les dépenses qui se font sont inévitables & que l'économiste a remplacé la dissipation ? n'est il pas vrai encore, que le résultat infallible de cette manière nouvelle de gérer les affaires seroit de les améliorer, d'intéresser les capitalistes à leur sort, d'y associer les étrangers, qui ne refusent des avances qu'aux maisons dérangées ?

» Il seroit superflu de pousser plus loin ces développemens ; ils suffisent aux bons esprits, & il n'y a rien à prouver aux autres : d'ailleurs les penseurs politiques impriment ; les agens politiques ne lisent pas, de manière que les vérités restent dans les livres, & les erreurs dans l'administration ».

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen THIBAudeau.

Suite de la séance du 24 ventôse.

Cadroi qui le premier a obtenu la parole, ne voit dans la loi qu'on sollicite sur la liberté de la presse, que le dessein marqué d'avilir le peuple & la représentation nationale.

Cette loi prohibitive seroit un attentat à la propriété la plus sacrée, celle de la pensée : veut-on laisser le peuple sans aucun moyen d'instruction ? ne pourra-t-on plus l'éclairer sur la conduite de ses mandataires ; ou ce privilège sera-t-il exclusivement réservé à des hommes qui, par cela même, auront aussi celui de tromper & de mentir.

Cette loi seroit de plus inutile & absurde.

Inutile ; car plus on comprime la pensée, plus elle acquiert de force ; il y a nécessairement réaction.

Absurde ; car la tyrannie peut bien faire égorgé un homme, mais tant qu'il vit, sa pensée est à lui ; elle est libre dans les fers.

Cadroi demande la question préalable sur toute loi prohibitive & la création d'une commission qui sera chargée de présenter un projet de résolution sur les délits que peut entraîner la liberté de la presse.

Jean de Bry est d'un avis opposé à celui de Cadroi ; il tire ses argumens de la gravité des circonstances où nous nous trouvons ; il pense que si on tolère plus longtemps la liberté illimitée de la presse, les massacres continueront à se succéder en France ; l'anarchie prendra la place des agitations révolutionnaires, & le gouvernement constitutionnel sera renversé par le despotisme. Il demande qu'une commission soit chargée d'examiner s'il n'est pas nécessaire de porter une loi prohibitive de la liberté de la presse. — Le conseil ordonne l'impression de ce discours.

Boissy prend la parole ; il soutient d'abord qu'on interprète l'article de la constitution dont on s'appuie pour demander la prohibition dont il s'agit. Il n'y a, pour s'en convaincre, qu'à lire un autre article de l'acte constitutionnel qui porte expressément que nulle censure ne peut être exercée sur les écrits avant leur publication.

Mais ces craintes si vives qu'on affecte sent-elles fondées ? Quoi ! cinq ou six écrivains, dont les loix peuvent réprimer l'audace, parviendroient à renverser la république ! Quoi ! après avoir vaincu l'Europe, nous tremblons devant quelques pamphlets !

On répondra que le directoire, à qui l'exécution de la loi est confiée, est digne de toute confiance ; mais quand il s'agit de la liberté publique, c'est aux loix qu'il faut la confier, non aux hommes.

Il n'y a que ceux qui désirent un changement, a-t-on dit encore, qui veulent la liberté de la presse : il n'y a que ceux qui méditent l'usurpation, répond Boissy, qui craignent cette liberté.

Avant le 31 mai, il n'y avoit plus de liberté de la presse ; Thuriot étoit censeur du Moniteur ; & c'est ainsi, c'est en comprimant cette liberté, c'est en exagérant sans cesse des dangers, qu'on est parvenu à établir l'affreux gouvernement révolutionnaire.

Le courage de quelques hommes renversa Robespierre ; le courage des écrivains érasa son épouvantable système qu'on vouloit faire revivre. Non ! le corps législatif ne

souffrira pas que les principes de despotisme l'emportent dans son sein sur ceux de tous les peuples libres.

Boissy conclut comme Cadroi. Son discours sera imprimé.

La suite de la discussion est ajournée.

Un membre propose un projet de résolution portant, que tout étranger né dans les pays amis ou neutres pourra voyager en France avec un passe-port de son ambassadeur. Ajourné.

Séance du 25 ventôse.

Lakanal fait la troisième lecture du projet de règlement pour l'institut national des sciences & des arts. — Il est adopté.

Villers présente & le conseil adopte un projet de règlement, portant que les ci-devant employés à la fabrication des assignats recevront une indemnité dont la valeur sera égale à celle de dix jours de leur travail. Seront exceptés les réquisitionnaires & ceux prévenus d'avoir pris part aux événemens de vendémiaire.

Sur la demande qui lui en a été faite par Dauchy, au nom de la commission des finances, le conseil se forme en comité général pour entendre le rapport de cette commission sur le message relatif aux assignats, envoyé par le directoire exécutif dans la séance d'hier.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen RENEKX.

Séance du 25 ventôse.

Sur le rapport de Lebrun, au nom d'une commission le conseil approuve une résolution qui ordonne que le citoyen Barthelemi restituera à la république le domaine national des ci-devant Carmélites de Paris, qui lui avoit été accordé pour établir une nitrière artificielle qu'il n'a point formée.

Après avoir reconnu l'urgence, le conseil approuve une résolution qui porte que les réclamations contre les arrêtés des représentans du peuple en mission, seront adressées immédiatement au corps législatif.

Après avoir également reconnu l'urgence, le conseil approuve une résolution qui indique les lieux où seront déposés, sous inventaire sommaire, les titres & papiers des tribunaux révolutionnaires, conseils & commissions militaires.

Le conseil renvoie à une commission composée de citoyens Kervelegan, Ysabeau, Creuzé-Latouche, Delacoste & Goupilleau, une résolution relative aux étrangers à la ville de Paris, qui s'y trouvent maintenant.

Ligeroit, au nom d'une commission, fait un rapport sur la résolution qui fixe le mode de se pourvoir en conciliation. Il conclut au rejet de cette résolution, 1^o parce qu'elle est incorrecte, 2^o parce qu'elle est incomplète & qu'elle ne prévoit pas le cas où il y a un principal obligé & des obligés accessoires qui doivent être approuvés en conciliation avec l'obligé principal.

Darmagnac soutient la résolution. Tronchet la combat. — La discussion est continuée à demain.

Prise de la Bastille, le 14 juillet 1789, gravée par Helman, Pan 4^o. A Paris, chez l'Auteur, rue Honoree n^o. 1497, vis-à-vis l'état-major. Prix en noir 400 liv. en couleur 600 liv.